

**Bayer Agriculture BVBA**  
Fiche de sécurité  
Produit Commercial

---

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

---

### 1.1. Identification du produit

#### **Roundup Pro 360**

#### 1.1.1. Dénomination chimique

Non applicable pour un mélange.

#### 1.1.2. Synonymes

Néant.

#### 1.1.3. Annexe VI du règlement CLP, index n°

Non applicable.

#### 1.1.4. C&L ID No.

Non disponible.

#### 1.1.5. No. EC

Non applicable pour un mélange.

#### 1.1.6. Règlement REACH n°

Non applicable pour un mélange.

#### 1.1.7. No. CAS

Non applicable pour un mélange.

### 1.2. Utilisation du produit

Herbicide

### 1.3. Société/(Bureau des ventes)

Bayer Agriculture BVBA  
Haven 627, Scheldelaan 460, B-2040  
Anvers, Belgique  
**Téléphone:** +32 (0)3 568 51 11  
**Fax/Télécopieur:** +32 (0)3 568 50 90  
**Adresse électronique:**  
safety.datasheet@monsanto.com

### 1.4. Numéros d'urgence

**Téléphone:** En cas d'urgence, composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude No vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

---

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

---

### 2.1. Classification

#### 2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008[CLP] (classification établie par le fabricant)

Non classé comme dangereux.

Hxxx Non applicable.

#### 2.1.2. Classification nationale: France

Toxicité aquatique chronique – Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (EC) n°1272/2008 (CLP)

### Symbole de danger

Non applicable.

### Mention d'avertissement

Non applicable.

### Mention de danger

Hxxx Non applicable.

### Conseils de prudence/prévention

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

### Informations additionnelles sur les dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Éléments d'étiquetage: France

Etiquetage selon le règlement (EC) n°1272/2008 (CLP)

### Symbole de danger: France

Non applicable.

### Mention d'avertissement: France

Non applicable.

### Mention de danger: France

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence/prévention: France

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

## 2.3. Autres dangers

0% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue

0% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

### 2.3.1. Effets possibles sur l'environnement

Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

## 2.4. Aspect et odeur (couleur/forme/odeur)

jaune pâle /Liquide / Inodore

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 **Substance:** Non applicable.

3.2 **Mélange:** Oui.

### Composition/informations sur les composants

Composants	No. CAS	No. EC	EU Index No. / Règlement REACH n° / C&L ID No.	Concentration	Classification
Sel d'isopropylamine de glyphosate	38641-94-0	254-056-8	015-184-00-8 / - / 02-2119693876-15-	39 - 44 %	Toxicité aquatique chronique – Catégorie 2; H411: {c}

			0000		
N-N-diméthyl-C12-C14-(even numbered)-alkyl-1-amines, reaction products with potassium hydroxide and chloroacetic acid		939-682-8	- / 01-2119980071-43- 0000 / -	3,0 - 3,5 %	Corrosion de la peau - Catégorie 1B, Lésions oculaires/irritations - Catégorie 1, Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3; H314, 318, 412

### Principe actif

Sel d'isopropylamine de N-(phosphonométhyl)glycine; {Sel d'isopropylamine de glyphosate}

Texte intégral du code de classification: voir la section 16

## 4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

### 4.1. Description des premiers secours

#### 4.1.1. Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau. Continuer pendant au moins 15 minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si les symptômes persistent, obtenir un avis médical.

#### 4.1.2. Contact avec la peau

Retirer les vêtements, montres et bijoux contaminés. Laver immédiatement la peau atteinte à grande eau. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures avant réutilisation.

#### 4.1.3. Inhalation

Transporter à l'air libre.

#### 4.1.4. Ingestion

Bien rincer la bouche à l'eau. Retirer les particules de la bouche. Faire boire de l'eau immédiatement. NE PAS faire vomir sauf avis médical contraire. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1. Effets possibles sur la santé

**Voies d'exposition probables:** Contact avec la peau, inhalation, contact avec les yeux, ingestion  
**Contact avec les yeux, court terme:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

**Contact avec la peau, court terme:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

**Inhalation, court terme:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

**Prise unique:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

#### 4.3.1. Recommandations pour les médecins

Ce produit n'est pas un inhibiteur de la cholinestérase.

#### 4.3.2. Antidote

Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1. Recommandé: Eau, Mousse, Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.2. Dangers particuliers

#### 5.2.1. Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

---

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement. Précautions pour l'environnement: voir section 6.

**5.2.2. Produits de combustion dangereux**

Monoxyde de carbone (CO), Oxydes de phosphore (P<sub>x</sub>O<sub>y</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Ammoniaque (NH<sub>3</sub>)

**5.3. Recommandations aux pompiers**

Appareil respiratoire autonome. L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

**5.4. Point éclair**

Aucun point éclair.

---

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

**6.1. Précautions individuelles**

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

**6.2. Précautions pour l'environnement**

Réduire la dispersion au minimum. Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Prévenir les autorités.

**6.3. Méthodes de nettoyage**

Absorber avec de la terre, du sable ou des matières absorbantes. Creuser le sol fortement contaminé. Voir la section 7 pour les types de conteneurs. Rassembler dans des conteneurs pour l'élimination. Rincer les déchets à l'aide de petites quantités d'eau. Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.

---

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Suivre les bonnes pratiques industrielles en matière de propreté et d'hygiène personnelle. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer minutieusement l'équipement après utilisation. Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement. Se référer à la section 13 de la fiche de données de sécurité pour l'élimination de l'eau de rinçage.

Les conteneurs vidés contiennent encore de la vapeur et des résidus du produit. **APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS SUR L'ÉTIQUETTE MÊME APRÈS AVOIR VIDÉ LE CONTENEUR.**

**7.2. Conditions d'un stockage sécurisé, incluant toute éventuelle incompatibilité.**

**Matériaux compatibles pour l'entreposage:** acier inoxydable, fibre de verre, plastique, parois intérieures en verre

**Matériaux incompatibles pour l'entreposage:** acier galvanisé, acier doux non revêtu, voir section 10.  
Température minimale d'entreposage: -15 °C

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Durée minimale de conservation: 2 ans.  
Nomenclature ICPE : NC

**7.3. Usage final spécifique/Usages finaux spécifiques**

Non applicable.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition dans l'air

Composants	Directives d'Exposition
Sel d'isopropylamine de glyphosate	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
N-N-diméthyl-C12-C14-(even numbered)-alkyl-1-amines, reaction products with potassium hydroxide and chloroacetic acid	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.

### 8.2. Contrôles d'exposition

#### Contrôles techniques

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

#### Protection des yeux:

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

#### Protection de la peau:

En cas de contact répété ou prolongé: Porter des gants résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques, dont ceux composés de matières imperméables telles que le nitrile, le butyle, le néoprène, le polychlorure de vinyle (PVC), le caoutchouc naturel et/ou avec barrière laminée.

#### Protection respiratoire:

Aucune consigne particulière si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Ces données physiques sont des valeurs types basées sur le produit testé mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Elles ne constituent ni une garantie d'analyse d'un échantillon ni les spécifications du produit.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Couleur/gamme de couleurs:	jaune pâle
Forme:	Liquide
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Aucune donnée.
Changement d'état (fusion, ébullition...):	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	Non disponible.
Point éclair:	Aucun point éclair.
Propriétés explosives:	Pas de propriétés explosives
Auto-inflammabilité:	460 °C

Température de décomposition auto accélérée (TDAA):	Aucune donnée.
Propriétés oxydantes:	Non disponible.
Densité spécifique:	1,167 @ 20 °C / 4 °C
Pression de vapeur:	Volatilité peu importante, solution aqueuse.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Viscosité dynamique:	24,9 mPa·s @ 20 °C
Viscosité cinématique:	Non disponible.
Densité:	1,167 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité:	Eau: Soluble
pH:	5,0 @ 10 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau:	log Pow: < -3,2 @ 25 °C (Glyphosate)

## 9.2 Autres informations

Taux d'évaporation:	Aucune donnée.
---------------------	----------------

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et d'entreposage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

### 10.4 Conditions à éviter

Néant

### 10.5 Matières incompatibles

Matériaux incompatibles pour l'entreposage: acier galvanisé, acier doux non revêtu, voir section 10.  
Matériaux compatibles pour l'entreposage: voir section 7.2.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir section 5.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité orale aiguë:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité cutanée aiguë:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité aiguë par inhalation:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

---

**Irritation cutanée:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Corrosion des yeux/Irritation oculaire.:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Sensibilisation de la peau:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Sensibilisation des voies respiratoires:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Mutagénicité:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Carcinogénicité:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Toxicité pour la reproduction / Développement:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible - exposition unique:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Danger par aspiration:** D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
**Effets possibles sur la santé**  
**Voies d'exposition probables:** Contact avec la peau, inhalation, contact avec les yeux, ingestion  
**Contact avec les yeux, court terme:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.  
**Contact avec la peau, court terme:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.  
**Inhalation, court terme:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.  
**Prise unique:** Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

**Toxicité orale aiguë**

**Rat, DL50 (Méthode: OECD 401):** > 2.000 mg/kg de poids corporel  
Légèrement toxique.

**Toxicité cutanée aiguë**

**Rat, DL50:** > 2.000 mg/kg de poids corporel

**Irritation cutanée**

**Lapin, nombre d'animaux inconnu, Test OCDE 404:**  
Non-irritant

**Irritation oculaire**

**Lapin, nombre d'animaux inconnu, test OCDE 405:**  
Non-irritant

**Sensibilisation de la peau**

**Cobaye, Négatif.**  
Aucune sensibilisation de la peau

**N-(phosphonométhyl)glycine; {glyphosate}**

**Génotoxicité**

Non génotoxique.

**Carcinogénicité**

Non carcinogène chez les rats ou les souris.

**Toxicité pour la reproduction / Développement**

---

Effets sur le développement chez les rats et les lapins seulement en présence de toxicité maternelle significative. Effets sur la reproduction chez les rats seulement en présence de toxicité maternelle significative.

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

---

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique, poissons

##### **Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*):**

Toxicité aiguë, 96 heures, CL50: > 100 mg/L

#### Toxicité aquatique, invertébrés

##### **Daphnie (*Daphnia magna*):**

Toxicité aiguë, 48 heures, CE50: > 100 mg/L

#### Toxicité aquatique, algues/plantes aquatiques

##### **Algue verte (*Scenedesmus subspicatus*):**

Toxicité aiguë, 72 heures, CER50 (rythme de croissance): 54,5 mg/L

##### **Algue verte (*Scenedesmus subspicatus*):**

Toxicité aiguë, 72 heures, NOEC (rythme de croissance): 4,8 mg/L

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Se référer à la section 9 pour les données sur les coefficients de partage.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée.

### 12.5 Résultats des évaluations de PBT et vPvB

La préparation n'est pas persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), ni très persistante, très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

### 12.7 Information additionnelle

Si disponible, les données obtenues sur des produits similaires et/ou sur les composants sont résumées ci-dessous.

#### **N-(phosphonométhyl)glycine: {glyphosate}**

##### Toxicité aviaire

##### **Colin de Virginie (*Colinus virginianus*):**

Toxicité orale aiguë, dose unique, DL50: > 3.851 mg/kg de poids corporel

##### Toxicité pour les arthropodes

##### **Abeille commune (*Apis mellifera*):**

Oral, 48 heures, DL50: 100 µg/abeille

##### **Abeille commune (*Apis mellifera*):**



---

Contact, 48 heures, DL50: > 100 µg/abeille

**Bioaccumulation**

**Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*):**

Poisson entier: FBC: < 1

Aucune bioaccumulation significative n'est à prévoir.

**Dissipation**

**Sol, champs:**

Demi-vie: 2 - 174 jours

Koc: 884 - 60.000 L/kg

Se lie fortement au sol.

**Eau, aérobique:**

Demi-vie: < 7 jours

---

## **13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

---

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **13.1.1. Produit**

Suivre toutes les réglementations locales/régionale/nationales/internationales sur l'élimination des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, et la réglementation sur le transport des déchets. Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Selon l'autoclassification du fabricant, en accord avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP], le produit peut être éliminé comme un déchet industriel non dangereux. Élimination de déchets dans un incinérateur récupérateur d'énergie est recommandée.

#### **13.1.2. Conteneur**

En application des Directives européennes applicables pour le traitement de déchets, leur mise en décharge et leur incinération ; la liste européenne des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, et la réglementation sur le transport des déchets. **NE PAS** réutiliser les conteneurs. Rincer les conteneurs vides trois fois ou à la pression. Verser l'eau de rinçage dans le pulvérisateur. Les containers correctement rincés peuvent être éliminés comme des déchets industriels non dangereux. Si les containers ne sont pas correctement rincés, les éliminer comme des déchets dangereux. Entreposer jusqu'au ramassage par un service officiel chargé de l'élimination des déchets. Recycler si les installations/l'équipement appropriés sont disponibles. Le recyclage des containers non dangereux est possible uniquement si un contrôle adapté de l'utilisation du plastique recyclé est possible. Convient pour le recyclage de niveau industriel uniquement. Ne pas recycler le plastique qui pourrait finalement être utilisé au contact de l'alimentation humaine ou animale. Cet emballage répond aux exigences liées à la revalorisation d'énergie. Il est recommandé de l'éliminer dans un incinérateur avec récupération d'énergie.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

---

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

### **ADR/RID**

14.1 **No. UN:** Non applicable.

14.2 **Nom d'expédition (Nom technique si nécessaire):** Non réglementé pour le transport selon les règlements ADR/RID.

14.3 **Classe de danger pour le transport:** Non applicable.

14.4 **Groupe d'emballage:** Non applicable.

- 
- 14.5 **Dangers pour l'environnement: Non applicable.**  
14.6 **Précautions particulières pour l'utilisateur: Non applicable.**

#### **IMO**

- 14.1 **No. UN: Non applicable.**  
14.2 **Nom d'expédition (Nom technique si nécessaire): Non réglementé pour le transport selon les règlements IMO.**  
14.3 **Classe de danger pour le transport: Non applicable.**  
14.4 **Groupe d'emballage: Non applicable.**  
14.5 **Dangers pour l'environnement: Non applicable.**  
14.6 **Précautions particulières pour l'utilisateur: Non applicable.**  
14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC.: Non applicable.**

#### **IATA/ICAO**

- 14.1 **No. UN: Non applicable.**  
14.2 **Nom d'expédition (Nom technique si nécessaire): Non réglementé pour le transport selon les règlements IATA/ICAO.**  
14.3 **Classe de danger pour le transport: Non applicable.**  
14.4 **Groupe d'emballage: Non applicable.**  
14.5 **Dangers pour l'environnement: Non applicable.**  
14.6 **Précautions particulières pour l'utilisateur: Non applicable.**

---

### **15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

---

#### **15.1. Règlementations sur la sécurité, la santé et l'environnement/Législation spécifique pour les substances/mélanges**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

SPe3 Pour protéger les plantes non ciblées, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

#### **15.2. Évaluation de la Sécurité Chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée

Une évaluation de risque a été réalisée selon le règlement 1107/2009 CE.

---

### **16. AUTRES INFORMATIONS**

---

L'information présentée ici n'est pas nécessairement exhaustive mais représente des données pertinentes et fiables. Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Prière de contacter le fournisseur pour obtenir de plus amples informations.

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée selon le règlement (CE) n°1907/2006 (Annexe II), modifié par le règlement (CE) n°2015/830.

|| Changements significatifs par rapport à la précédente version.

-

#### **Classification des composants**

<b>Composants</b>	<b>Classification</b>
-------------------	-----------------------

Sel d'isopropylamine de glyphosate	Toxicité aquatique chronique – Catégorie 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
N-N-diméthyl-C12-C14-(even numbered)-alkyl-1-amines, reaction products with potassium hydroxide and chloroacetic acid	Corrosion de la peau - Catégorie 1B Lésions oculaires/irritations - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 3 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Notes de fin de document:

- {a} Etiquetage UE (classification établie par le fabricant)
- {b} Etiquetage UE (Annexe I)
- {c} Classification Européenne CLP (Annexe VI)
- {d} Classification Européenne CLP (classification établie par le fabricant)

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés: FBC (Facteur de Bioconcentration), DBO (Demande Biochimique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), CE50 (Concentration d'Effet 50%), DE50 (Dose d'Effet 50%), I.M. (Intramusculaire), I.P. (Intrapéritonéal), I.V. (Intraveineux), Koc (Coefficient d'adsorption au sol), CL50 (Concentration Létale 50%), DL50 (Dose Létale 50%), DLmin (Dose létale min.), LEI (Limite d'Explosion Inférieure), CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable), DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable), CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable), DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable), LEM (Limite d'Exposition Maximale), DMT (Dose Maximale Tolérée), CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé), DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé), CSEO (Concentration Sans Effet Observable), DSEO (Dose Sans Effet Observable), LEP (Limite d'Exposition Professionnelle), LE (Limite d'Exposition), PII (Index d'Irritation Primaire), Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau), S.C. (Sous-Cutané), LECT (Limite d'Exposition à Court Terme), TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond), TLV-TWA (Limite d'Exposition-Moyenne rectifiée par rapport au temps), LSE (Limite Supérieure d'Explosion)

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

## Annexe Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Rapport de la Sécurité Chimique:

Lire et suivre les instructions de l'étiquette

000000061982

Fin du document